



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

A R R Ê T É N° 2017/1986

**fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017**

6^{ème} circonscription

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 154 à L. 163, R. 28 et R. 98 à R. 102 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu les déclarations de candidature enregistrées en vue du premier tour de scrutin ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort effectué le 19 mai 2017 par le représentant de l'Etat en vue de l'attribution des panneaux d'affichage ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

.../...

ARRÊTE

Article 1.- En application des articles L.154 et suivants du code électoral, la liste des candidat(e)s aux élections législatives de la 6^{ème} circonscription du Val-de-Marne, dont l'ordre a été établi par voie de tirage au sort, est arrêtée comme suit :


N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
1	M. David DORNBUSCH	M. Christophe SAUBIETTE
2	Mme Léa SCHER	Mme Agathe HENRY
3	M. Gildas LECOQ	Mme Pascale TRIMBACH
4	M. Tony RENAULT	Mme Céline MOUSSY
5	M. Guillaume GOUFFIER-CHA	Mme Anne BROCHES
6	Mme Dominique LALANNE	Mme Carole DEBRIE
7	Mme Laurence ABEILLE	M. Franck-Olivier TORRO
8	Mme Véronique HUNAUT	Mme Anne SAINTIER
9	M. Bernard DESROCHES	M. Philippe LECLERC
10	Mme Stéphanie MICHEL	M. Vianney ORJEBIN
11	M. Charles TAIEB	Mme Annie EDERY COGAN

N° Panneau	Nom et prénom du candidat	Nom et prénom du remplaçant
12	Mme Gorete DE FREITAS	M. Fabien DEMANGE

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Hay-les-Roses et le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mai 2017


Le Préfet du Val-de-Marne
Laurent PREVOST